



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

Cours des Isnards - 84 340 Malaucène

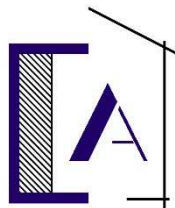
AMENAGEMENT d'un PARKING PUBLIC 74 places de stationnements

COMPLEMENTS à la DEMANDE EXAMEN au CAS par CAS Réf. 011404/KK P



La présente demande de compléments comprend :

- Description du PROJET
- Annexe graphique



Atelier d'Architecture
AVINAIN

12 av. EISENHOWER - 84000 AVIGNON
Tél. : 06 18 38 26 51 / 04 90 80 67 00
e-mail : contact@avinain-architecte.fr

18 Février 2026

Le projet a pour but d'aménager un parking public sur un terrain communal

ETAT des LIEUX :

Le terrain concerné par le projet est situé au NORD du centre-ville de Malaucène. Il est implanté dans une zone à vocation de stationnements : Deux parkings publics y sont déjà aménagés.

La parcelle concernée par le projet est :

Références de la parcelle 000 AP 843

Référence cadastrale de la parcelle	000 AP 843
Contenance cadastrale	2 440 mètres carrés
Adresse	L ACANAUD 84340 MALAUCENE

Le terrain est implanté en limite du domaine public (limite de propriété NORD/OUEST) et est longer en limite NORD / EST par un bras secondaire du cours d'eau « Le Groseau ».

En aérien, celui-ci est inscrit en contrebas du terrain (1m env.) et est canalisé de part et d'autre par des berges enherbées.

Le terrain présente une faible déclivité. Il est non construit, non aménagé et non viabilisé. On note l'absence d'arbres de haute tige ou autres végétaux. Il est simplement enherbé.

D'un point de vue réglementaire, la parcelle est impactée par le PRRI de l'Ouvèze : zone Rouge (aléa fort), Orange (aléa moyen) et Jaune (aléa faible).

PROJET :

La commune de Malaucène est une commune touristique dont le besoin en stationnements augmente principalement à la saison estivale : accueil des touristes désireux de visiter la Provence.

Le projet d'aménagement du futur parking s'inscrit donc dans la continuité des aménagements communaux existants et en compléments de ceux-ci afin d'accueillir de **manière saisonnière et très ponctuelle** les estivaliers et autres usagers souhaitant se rendre sur site le jour de marché (1 jours / semaine) : ***Présence humaine ponctuelle et non permanente***

Le projet prévoit donc la réalisation d'un parking public réservé aux stationnements de véhicules légers : Capacité de 74 places de stationnements.

Le futur aménagement est prévu en stabilisé (voirie + stationnements) avec présence ponctuelle d'espace enherbé et plantation de végétaux pour ombrage des places de stationnements. Seul les accès seront traités en plateforme béton, car associé aux stationnements PMR : Imperméabilisation très ponctuel avec impact réduit.

De manière plus précise, la parcelle étant non desservie par la voirie publique existante, le projet prévoit :

- > Création de 3 accès au futur parking communal depuis la voirie existante
Le projet ne prévoit pas de contrôle d'accès ou de restrictions de l'accès via la pose de portique.
- > Création de voirie à double sens, avec bouclage des circulations
Les voiries ainsi que les places de stationnements seront traités en stabilisé.
Les accès ainsi que les places de stationnements PMR seront traités en enrobé
- > Aménagement paysagé : Enherbement et arbres de haute tige

L'aménagement se veut donc le plus simple possible afin de s'insérer de la manière la plus douce possible dans le paysage existant :

- > Le projet prévoit pas l'imperméabilisation des lieux et/ou le terrassement de celui-ci.

La perméabilité des sols et/ou le libre écoulement des eaux pluviales n'est pas modifié

- > Préservation de l'environnement et de la biodiversité : aménagement d'espace vert et plantation de végétaux

- > Absence de construction venant modifier les sols et/ou perturber la faune locale

Soit absence d'impact notable sur les milieux naturels, la faune, la flore et/ou les continuités écologiques.

- > En phase de démantèlement, le projet de par sa simplicité et sa réversibilité permet un retour du site à son état d'origine sans impact durables sur les sols et/ou création de déchets importants.

Le projet présente donc un impact environnemental pouvant être considéré comme faible et non significatif. Il ne présente pas non plus d'impact sur la santé humaine.

A la faveur de l'aménagement du parking, une voie latérale en stabilisé (largeur : 6.50m), sera créée pour relier les hangars des services techniques à la voirie publique. Il est à noter que celle-ci sera très peu emprunter et n'entraînera pas de nuisances excessives pour les environnants.
Une clôture en maille rigide sera posée afin de séparer cet aménagement de la voirie des villas attenantes.

D'un point de vue réglementaire : PPRI de l'Ouvèze, le futur projet est impacté de la manière suivante :

> Zone Rouge (aléa fort) :

Voie de circulation longeant "le Groseau" et moins d'une dizaine de places de stationnements, soit environ 10% du stationnement

> Zone Orange (aléa moyen) :

Voies de circulation et une trentaine de stationnements, soit environ 45% du stationnement

> Zone jaune (aléa faible) :

Voies de circulation et une trentaine de stationnements, soit environ 45% du stationnement

On peut donc conclure que le futur parking sera majoritairement impacté par les zones orange et jaune (aléas moyen et faible)

Dans les 3 zones, le PPRI de l'Ouvèze autorise :

-> *Extrait du PPRI de l'Ouvèze - Malaucène*

> Implantation de clôture avec simple grillage

> Création ou extension de surfaces affectées au stationnement de véhicules ouvertes au public, [...] sous réserve qu'elles ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. Elles doivent impérativement faire l'objet d'un mode de gestion approprié, afin d'assurer l'alerte et la mise en sécurité des usagers. A cette fin, un règlement et un plan de gestion du stationnement doivent être établis et mis en œuvre par le responsable du parking. Ces règles et le plan doivent être communiqués à la mairie pour être insérés au plan communal de sauvegarde, mentionné au titre 8 du présent règlement.

Afin de limiter les risques, le projet propose :

1> Une imperméabilisation réduite des lieux afin de maintenir la perméabilité des sols, l'infiltration des eaux pluviales et le maintien initial de l'écoulement des eaux pluviales.

2> L'information des usagers via la pose de signalétiques à l'entrée du site sur le risque d'inondation du terrain

3> La création de point de rassemblement :

> Situé en surplomb, au niveau de l'aire de jeux pour enfant et situé hors zone du PPRI. Cette aire sera accessible via un escalier situé en limite du parking.

> Situé en surplomb, au niveau des hangars des services techniques et situé hors zone du PPRI. Cette aire sera accessible via un cheminement.

4> L'élaboration d'un règlement et d'un plan de gestion du stationnement afin d'assurer l'alerte et la mise en sécurité des usagers. Ceux-ci seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde.

5> Entretien du cours d'eau et de ses berges, afin de maintenir « le Groseau » en contrebas du terrain et d'éviter tout débordement lié à un mauvais entretien des berges et/ou de son lit.

En conclusion et dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le porteur du projet sollicite une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale, au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation dans un secteur déjà anthropisé, de l'absence d'incidences notables sur l'environnement, de la réversibilité du projet d'aménagement dont l'impact peut être jugé faibles et non significatifs et des mesures prises pour assurer la sécurité des usagers. De plus, il est à noter que le projet est situé en dehors de tout site naturel protégé ou réglementé et ne porte pas atteinte aux milieux naturels sensibles.